

DCM 2024/07/54

OBJET : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET VALANT RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DCM 2022/11/162 DU 29 NOVEMBRE 2022.

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;
- ✓ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2022/11/162 du 29 novembre 2022 portant création d'un emploi non permanent – contrat de projet ;
- ✓ Vu la convention de subvention OFB-23-1193 du 8 novembre 2023 relative au projet « atlas de la biodiversité communale de Baie-Mahault », entre l'Office Français de la Biodiversité et la Ville de Baie-Mahault, attribuant la subvention de 104 000 euros dont 77 824.40 euros affectés au poste de chef de projet ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;
- ✓ Considérant le courrier de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe n° ARBIG/SGDD 2023-148, relatif à la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » 2023-2026 du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la délibération n° DCM 2022/11/162 du 29 novembre 2022 portant création d'un emploi non permanent – contrat de projet.

Article 2 : d'adopter la proposition ci-dessous, en créant un emploi non permanent, comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/08/2024 au 31/07/2027	01	Catégorie A Attaché	Chef de projet	Temps complet

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : De modifier le tableau des effectifs.

Article 5 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 juillet 2024.

La secrétaire de séance,


Jacqueline FAVRINUS

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA